



MAIRIE DE OSSE  
25360

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 juin 2014 à 20 h 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, le Maire

**Membres présents :** Mmes Maryna DORNIER – Laurence FONTAINE – Marie TRAENDLIN - MM. Pascal FAIVRE – Franck MORGANTI – Franse OSTHENE – Charles PIQUARD – Claude POULOT – Augustin RAMIREZ-MONTES – David ROETHLISBERGER

**Membre excusé :** Jean-Louis PAUTHIER

**Pouvoir :** Jean-Louis PAUTHIER à Marie TRAENDLIN

**Secrétaire de séance :** Marie TRAENDLIN

**Date de convocation :** 30 mai 2014

**Date d’affichage :** 12 juin 2014

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 7 mai 2014
2. Compte-rendu de réunions
3. Compte-rendu de commissions
4. Commission des Impôts : membres présentés
5. Préparation cérémonie du 18 juin à Osse
6. Dossier finances
7. Délibérations :
  1. SPANC
8. Informations et questions diverses

#### POINT N° 1 : approbation du procès verbal

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2014, approuvé sans observation.

#### POINT N° 2 : compte-rendu de réunions

Le maire informe les membres du conseil municipal des réunions et des élections au sein des structures intercommunales.

- Réunion d'information sur un projet de maison foyer pour personnes âgées
- Assemblée générale des Communes forestières : notre commune adhère à cette association
- Conseil syndical du SYBERT (traitement des déchets)
  - o Election du bureau
    - M. le Maire siège au bureau et à la commission d'appel d'offres
- Comité syndical Doubs central : 6 communautés de communes regroupées
  - o 119 communes // 34 000 habitants // superficie : 892 km<sup>2</sup>
  - o M. le Maire a été élu 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission Agriculture-Economie-Emploi
- Association Maires ruraux du Doubs : notre commune y adhère
  - o M. le Maire aura en charge la trésorerie de cette association qui défend la ruralité
- Assemblée générale du Souvenir Français : cette association conserve la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions. Elle est bien représentée à Osse et en leur mémoire, cette association entretient les tombes, garde le souvenir, transmet l'héritage aux jeunes générations.

### **POINT N° 3 : Mise en place des Commissions communales**

- Les membres de cinq commissions (environnement – forêt – voiries – communication/internet et gestion des salles se sont réunis. Cette première rencontre avait pour but de faire le point mais aussi de découvrir la commune pour les nouveaux élus.
- Des propositions provenant de ces commissions seront présentées au Conseil.

### **POINT N° 4 : Commission communale des impôts directs C.C.I.D.**

- Rôle de cette commission : en matière de fiscalité la C.C.I.D.
  - o Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance
  - o Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
  - o Dresse avec le représentant de l'Administration fiscale, la liste des locaux de référence ( pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux type (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation...
  - o Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation
  - o Informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service
  - o Donne des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

- Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Il appartient au Directeur des Services fiscaux de désigner les commissaires à partir d'une liste de 24 noms proposée par le conseil municipal.

### **POINT N° 5 : préparation diverses manifestations**

- Fête des écoles : 13 juin 2014
  - o (montage des chapiteaux le jeudi 12 juin à 17 h 00)
- Feu de la Saint-Jean : 14 juin 2014
- Cérémonie du 18 juin : appel du Général De Gaulle
  - o Cérémonie à 20 h 00 devant le monument aux morts de Osse
  - o Rassemblement de tout le Plateau
- Proposition visite en forêt : samedi 6 septembre 2014
  - o Ouverte à tous les habitants
- Opération brioches ADAPEI : jeudi 9 octobre 2014 en soirée
- Rappel : Comice canton de Roulans : le samedi 11 octobre 2014 en journée

### **POINT N° 6 : finances**

- Le maire donne des informations sur le vote des 4 taxes 2013 de la C.C.V.A.
- Cartes avantages jeunes : inscriptions terminées
  - o 39 inscriptions : achat : 6 € et vente aux bénéficiaires : 3 €
- Fleurissement du village :
  - o Achat de fleurs pour un montant de 625,30 € T.T.C.
  - o Un grand merci à toutes les personnes présentes pour la plantation.
  - o D'avance merci à toutes les personnes bénévoles qui assureront l'entretien des massifs pendant la période estivale.
  - o L'arrosage sera effectué par les employés communaux du service technique.
- Achat de drapeaux : en remplacement des anciens
- Association foncière :
  - o L'assemblée générale a eu lieu en mairie
  - o ordre du jour : vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014
  - o Pour équilibrer les dépenses et les recettes, le rôle devra être augmenté et le prix de l'are passera de 0.0595 € en 2013 à 0.070 € pour 2014 et 2015 date à laquelle le prêt prendra fin.

- Poste de refoulement :
  - o Des travaux devront être engagés sur le poste de refoulement (dépannage et télégestion : un devis d'un montant de 868,00 € H.T. a été présenté aux membres du conseil.
  - o Un 2<sup>ème</sup> devis est en attente

**POINT N°7 : Dossier délibérations**

**2014- 32 OBJET : Approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif**

Vu la délibération du conseil municipal du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **19 mars 2014** adoptant le budget du service d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération en date du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif et notamment ses articles 22 à 26,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Considérant les compétences du SPANC **limitées aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes** :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le montant de la redevance (varie selon la nature des opérations de contrôle)

<b>Redevance</b>	<b>Montant</b>	<b>Calcul</b>
<b>a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :</b>		
a1- redevance de vérification préalable du projet	<b>100 € HT</b>	Forfaitaire
a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux	<b>100 € HT</b>	Forfaitaire
<b>b) Contrôle des installations existantes :</b>		
b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	<b>80 € HT</b>	Forfaitaire
b2- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique)	<b>80 € HT</b>	Forfaitaire
b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	<b>130 € HT</b>	Forfaitaire
<b>c) Contre-visite</b>		
c- contre-visite	<b>60 € HT</b>	Forfaitaire
<b>d) Déplacement sans intervention</b>		
d- déplacement sans intervention	<b>30 € HT</b>	Forfaitaire

**2014- 33 OBJET : Majoration de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique**

Vu la délibération du conseil municipal du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal du **6 juin 2014** approuvant les redevances du service public d'assainissement non collectif

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de redevance prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour l'utilisateur qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues en matière d'assainissement non collectif, dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de majorer de **100 %** le montant de la part de la redevance pour l'utilisateur qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues en matière d'assainissement non collectif dans le cadre de l'article L.1331-8 du Code la santé publique.
- DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**2014- 34 OBJET : Liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'utilisateur pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif.**

Vu la délibération du conseil municipal du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération en date du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant les article 10.1 et 16 du règlement du SPANC qui disposent que la liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'utilisateur pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif est fixée par délibération

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'utilisateur pour l'examen de son projet suivante :
  1. Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les captages d'eau potable, destinés à l'alimentation humaine, le réseau hydrographique, local (fossé, réseau pluvial, ...).
  2. Étude à la parcelle précisée en annexe
  3. Plans de l'habitation permettant de vérifier le dimensionnement.
  4. Le profil hydraulique du dispositif sous forme de coupe qui définit l'altimétrie des divers fils d'eau depuis la sortie du bâtiment, en référence au terrain naturel et au terrain projeté.
  5. Plans d'implantation de la filière donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain, la position des différents éléments de l'installation,

des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation et des regards.

**2014- 35 OBJET : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du conseil municipal du **6 juin 2014** créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

**2014- 36 OBJET : Création du service d'assainissement non collectif**

Vu l'étude de zonage approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du **13 octobre 2006**.

Considérant l'obligation faite aux communes par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de ces systèmes ainsi que le traitement des matières de vidange.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De CRÉER un service public d'assainissement non collectif
- De LIMITER la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes
- D'ASSURER une gestion en régie de ce service
- De DONNER au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

## **POINT N° 8 : informations et questions diverses**

- Dispositions législatives : élections sénatoriales le 28 septembre 2014 : désignation des délégués et des suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs.  
Réunion obligatoire du **conseil municipal** le 20 juin 2014.
  
- De nombreux véhicules ne respectent pas la signalisation mise en place dans le village, au détriment de la sécurité de tous et de la réglementation routière. Aussi des contrôles de gendarmerie seront effectués afin de vérifier le respect :
  1. des sens interdit
  2. des STOP
  3. des limitations de vitesse
  
- pour vos travaux : échange de fenêtres, isolation toiture ... un seul numéro
  1. espace Info Energie au **03.81.61.92.41**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
ce vendredi 6 juin 2014 à 23 heures 00.